



PROCES-VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 22 SEPTEMBRE 2025 à 18 h30
A L'ISLE SUR SEREIN

Présents : Philippe TRESPALLE – Bruno CHARMET – Daniel RAVERAT – Nadine LEGENDRE, absente excusée (représentée par Christian OPIOLA) – Béatrice BOISE – Jacqueline DUPLESSY – Florian FRAYER – Gilles SACKEPEY, absent excusé (pouvoir à Bruno CHARMET) – Hervé PASCAULT, absent excusé (représenté par Jérôme PASCAULT) - Jean-Louis GROGUENIN – Marie-Laure GRIMARD – Pierre-Yves ROY, absent excusé (pouvoir à Christian SCHILTZ) - Christian SCHILTZ - Stéphane MOREL – Christophe GENTIL - Rémy VIDAL - Stéphane BARDOUX – Jean-Michel SABAN – Cloria JAOLAZA, absente excusée (pouvoir à Xavier COURTOIS) - Frédéric CARRE - François CAMBURET - Xavier COURTOIS – Jacques ROBERT, absent excusé (pouvoir à Florian FRAYER) - Claudine MANIGAULT – Michel GCHWEINDER – Marcel GEORGES - Nathalie LABOSSE – Daniel SIMONNET – Philippe LARDIN – Arnaud ROSIER - Pascal DUBOIS – Claude CATRIN - Christophe CHEYSSON, absent excusé (pouvoir à Pierre NOIROT) – Sylvie CHARPIGNON – Christian LARDIN - Pierre NOIROT - Annie ROUSSEAU - Hubert NAULOT – Bernard ENFRUN - Michel CODRAN –

Absents excusés : Jacqueline DE DEMO – Sandra PICART – Evelyne CALLEJA -

Absents : Jean-Marie MAURICE – Philippe DESCHAUMES – Clément POINTEAU - Bertrand LEBLANC – Catherine VERNEAU – Guy GUENIFFEY-

Il est procédé à l'appel des délégués communautaires.

| | |
|---|-----------|
| Nombres de délégués en exercice : | 49 |
| Nombre de délégués présents : | 35 |
| Nombre de délégués ayant donné un pouvoir : | 5 |
| Nombres de votants : | 40 |
| Nombre de délégués excusés : | 3 |
| Nombre de délégués absents : | 6 |

Date de la convocation : 16 septembre 2025

Date de mise en ligne de la liste des délibérations : 25/09/2025

Le quorum est atteint.

ORDRE DU JOUR :

Désignation d'un secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du 7 juillet 2025.

1) Information sur les décisions prises par le Président dans le cadre de sa délégation d'attributions.

ECONOMIE

2) Adoption de la stratégie de développement économique.

INFRASTRUCTURES

3) Micro-crèche de L'ISLE SUR SEREIN - Avenant n°1 au lot 2 VRD : Création d'un parking.

CADRE DE VIE

4) Réhabilitation de la médiathèque intercommunale de NOYERS – travaux : Désignation des entreprises.

5) Médiathèque intercommunale de NOYERS : Cession à titre gratuit de mobilier.

ENVIRONNEMENT

6) Travaux de mise aux normes de la déchèterie d'ANGELY.

ADMINISTRATIF

7) Maintenance des pylônes de téléphonie mobile : Convention de groupement de commandes.

FINANCES

8) Budget principal : Décision modificative.

9) Budget enfance : Décision modificative.

10) Budget écoles : Décision modificative.

11) Budget gestion des déchets : Décision modificative.

12) Détermination durée d'amortissement pour subventions d'équipement.

13) Gymnase de GUILLON : Convention d'utilisation avec la commune de SAUVIGNY LE BOIS.

14) Tourisme – Régie de recettes : modification de la délibération.

RESSOURCES HUMAINES

15) Création d'un poste de responsable des affaires financières.

16) Régime indemnitaire : Modification.

17) Questions diverses.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Le secrétaire de séance, Rémy VIDAL, est désigné à l'unanimité.

Le Président propose au conseil communautaire d'ajouter un point supplémentaire relatif à la création d'un poste non permanent d'adjoint d'animation.

Le Conseil Communautaire valide, à l'unanimité des membres présents, l'ajout de ce point.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 7 JUILLET 2025

Monsieur Hubert NAULOT évoque l'intervention de Madame Marie-Laure GRIMARD, lors de la séance du 7 juillet 2025, concernant l'état civil de Madame LINGET. Nous savons que c'est le nom de jeune fille qui prévaut pour les femmes. Par ailleurs, au cours de cette séance, il a entendu à deux reprises le nom de « menteur » et cela n'apparaît pas dans le compte rendu.

Le Président répond qu'effectivement ces propos ont été tenus mais qu'il était difficile de savoir qui les avait prononcés. Deux personnes parlaient en même temps et elles n'ont pas décliné leur nom.

Le compte rendu du Conseil Communautaire du 7 juillet 2025, est approuvé, à l'unanimité des membres présents.

1) INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT DANS LE CADRE DE SA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS

MICRO-CRECHE DE L'ISLE SUR SEREIN : REPRISE DE LA CLOTURE MITOYENNE EN PANNEAUX BETON PREFABRIQUES

Avant le démarrage des travaux de la micro-crèche de L'ISLE SUR SEREIN, un constat d'huissier a été réalisé. Dans ce cadre, il a été constaté qu'une clôture mitoyenne s'affaissait de plus en plus sur la propriété voisine.

Aussi, des travaux de reprise de cette clôture en panneaux béton préfabriqués, comprenant le terrassement, le ré alignement, le calage, la confection d'un massif béton au niveau des poteaux et la remise de la terre végétale sur une longueur de 15 mètres (7 poteaux, 6 intervalles) ont été confiés à la société EURL TRIPIER MAXIME ENTREPRISE DE MACONNERIE de Montréal, pour un montant HT de 5 040,28 € (6 048,34 € TTC).

Il est important d'entretenir de bonnes relations avec le voisinage qui va devoir s'habituer à l'activité de la micro-crèche.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN SALARIE CONCLUE AVEC L'ASSOCIATION GEMA 89

Le service enfance a des besoins RH liés à son développement. Ils concernent :

- le nombre d'agents nécessaires au bon fonctionnement du service en lien avec la réglementation en vigueur,
- le niveau de qualification et les compétences attendues.

De plus, la collectivité a la volonté de s'impliquer dans le domaine de l'emploi notamment en facilitant l'insertion et la promotion sociale des personnes intéressées par les métiers de l'enfance et ainsi qu'en favorisant l'émergence d'emplois nouveaux dans le domaine de l'animation.

Par ailleurs, le schéma de développement économique a notamment l'objectif stratégique de « Favoriser l'insertion professionnelle des jeunes et les parcours qualifiants ».

C'est pourquoi, une convention a été passée avec le GEMA 89 pour la mise à disposition d'un salarié, pour la période du 22 septembre 2025 au 31 août 2026, d'un montant de 12 652,66 € TTC.

Cette formation permettra à l'agent d'obtenir une qualification de BPJEPS.

Madame Sandra PICART rejoint l'Assemblée. Elle a le pouvoir de Madame Evelyne CALLEJA.

Nombre de délégués présents : 36 + 6 pouvoirs, soit 42 votants.

VENTE DE LA MAISON DE MONTREAL

Le Président rappelle que la délibération 2025/071 votée en conseil communautaire le 7 juillet 2025, approuvait la vente de la maison située 1, Place du Prieuré à MONTREAL, d'un montant fixé à 30 000 €.

Elle n'a pas été validée par la Préfecture de L'YONNE, qui nous en a informés le 4 août 2025. Les services de la CCS ont omis de solliciter préalablement le Domaine pour une estimation, ce qui est une obligation légale pour toute collectivité souhaitant vendre un bien.

Le Président souligne que sa probité a été mise en cause par certains, par des propos tenus le jour du vote, l'accusant de potentielle collusion avec l'acquéreur.

Il précise que le 28 août 2025, le service du Domaine a estimé cette maison à 45 000 € avec une marge d'erreur de plus ou moins 10 %. Il persiste dans la volonté de vendre ce bien, considérant que l'entretien et la réfection du mur d'enceinte seraient des charges considérables pour la collectivité.

Il sera amené à proposer lors d'un prochain conseil communautaire, une autre délibération tenant compte de l'estimation des domaines, des modalités de vente aux enchères, du règlement de consultation. Il y aura une publicité officielle comme l'impose ce mode de vente et une procédure classique de vente sous plis fermés, si les élus l'acceptent.

Par ailleurs, il a chargé un de ses agents d'effectuer des recherches sur des cabinets de conseils afin que la Communauté de Communes du Serein bénéficie d'un accompagnement juridique.

Madame Marie-Laure GRIMARD demande pourquoi il est envisagé une vente aux enchères. Si cela fait suite à l'estimation des domaines et une obligation ? Ou bien est-ce la volonté du Président ?

Le Président répond que ce sera le cas d'une vente aux enchères. Il précise que les élus auront l'occasion d'échanger à nouveau sur ce sujet, puisque cela fera l'objet d'une nouvelle délibération.

Madame Marie-Laure GRIMARD dit : Nous n'avons pas le droit de poser des questions !

Le Président évoque la situation du mur qui s'effondre et que chacun prendra ses responsabilités. Il précise que l'objet est de sortir de cette situation, afin de ne pas faire peser une menace financière sur la collectivité alors qu'elle a des projets à porter et doit mobiliser ses moyens pour développer les services publics et non pour réparer un mur dans le cadre d'un conflit de voisinage.

Monsieur Jean-Louis GROGUENIN entend que le mur serait mitoyen. Il rappelle qu'il y a eu une expertise qui démontre qu'une grande partie du mur est la propriété du voisin.

Le Président prendra note de tous les éléments. A ce jour, ce n'est pas ce qu'atteste le cadastre. L'objectif est de trouver une solution pour sortir de cette situation. Des éléments seront apportés aux élus communautaires.

2) ADOPTION DE LA STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Le Président rappelle le cadre légal de la compétence développement économique.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5214-16, selon lequel « la communauté de communes exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences en matière d'actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique... ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Serein, qui confèrent à l'établissement une compétence de plein droit en matière de développement économique sur son territoire ; (Article 5 Compétences - Point A Compétences obligatoires-Alinéa 2),

2) Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L 4251-17

- Zones d'activités

- création, aménagement, animation, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire,
- politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire,
- action de promotion des zones d'activité de l'artisanat local, et des sites touristiques,
- création, aménagement et gestion d'ateliers relais,
- création, gestion, aménagement ou participation financière à des structures immobilières d'accueil des entreprises,
- appui technique, financier ou logistique aux initiatives locales de développement économique : création ou maintien d'activités artisanales et commerciales.

Toutes ces actions pourront être menées avec les organisations existantes (CCI, Yonne développement...)

Considérant :

- La responsabilité dévolue à la Communauté de communes dans le cadre de ses missions, pour porter des actions structurantes en matière de développement économique ;
- L'importance de disposer d'un cadre stratégique cohérent et lisible pour coordonner les initiatives et actions envisagées ;

Le Président propose au Conseil Communautaire :

Article 1

D'approuver le document stratégique de développement économique élaboré par la Communauté de communes du Serein. Ce document formalise une stratégie globale, organise les actions par axes structurants et sert de référentiel cadre pour l'ensemble des interventions à venir.

Article 2

La mission première de ce document est de structurer des pistes de travail cohérentes et articulées à long terme, établies en lien étroit avec :

- Les atouts et potentialités du territoire,
- Les besoins identifiés,
- Les perspectives réalistes de développement, afin d'inscrire les actions dans une logique durable et concertée.

Article 3

Ce document constitue le cadre de référence pour toutes les actions de développement économique portées par la Communauté de communes du Serein. Il sera mis à jour régulièrement, en fonction des évolutions du contexte territorial, économique ou institutionnel, et pourra faire l'objet d'arbitrages ou d'ajustements.

Le document a été coconstruit avec Valérie DORANGE et Bérangère GUY, pour la partie 5.

Le Président invite ces deux personnes à effectué une présentation synthétique du document.

Madame Valérie DORANGE explique que la stratégie se déploie autour de 5 axes, déclinés par des actions. Elle présente les 4 premiers axes :

Axe 1 :

- Soutenir l'activité économique locale d'un territoire local, avec la création d'un guichet unique.
- Aide à la transmission et la reprise d'entreprises
- Développement et commercialisation de zones d'activités économiques

Axe 2 :

- Valoriser l'autoroute A6
- Partenariat avec une aire autoroutière
- Création d'un site d'activités stratégiques aux portes du Serein

Axe 3 :

- Renforcer l'attractivité résidentielle et numérique
- Lancement du programme « vivre au serein »
- Déploiement de micro-tiers-lieux dans un ou des villages

Axe 4 :

- Développer le tourisme rural et les circuits courts
- Création d'un « Parcours du Serein »
- Mise en réseau des producteurs locaux

Madame Bérangère GUY présente l'axe 5 :

- Articuler éducation et développement économique
- Renforcer la culture de l'orientation et la connaissance des métiers du territoire
- Favoriser l'insertion professionnelles des jeunes et les parcours qualifiants
- Faire de l'environnement local un levier d'attractivité et de développement

Le Président les remercie pour cette présentation.

Monsieur Stéphane BARDOUX les félicite pour le travail réalisé. Il a un regret sur l'action sport-santé, notamment sur la jeunesse. Il souhaite le développement d'actions en lien avec le sport sur le territoire.

Il a une question. Il estime que c'est important de faire des points d'étapes sur les actions engagées (aire d'autoroute, travail avec les acteurs du territoire).

Madame Valérie DORANGE répond que le sport ne fait pas partie du développement économique. La collectivité adhère à l'agence d'attractivité. De nombreux outils permettent d'avoir des éléments statistiques.

Le meilleur indicateur, c'est la réussite des dispositifs, la réussite des conventions qui ont été signées, des jeunes qui viennent sur notre territoire.

Monsieur Stéphane BARDOUX abordait juste des aspects d'attractivité.

Il évoque la perspective d'un territoire 100 % bio avec des aides pour les agriculteurs.

Madame Valérie DORANGE répond que la collectivité n'a pas la compétence agricole.

Le Président fait remarquer que la problématique de la culture est abordée dans cette stratégie. La plupart des choses sont déjà faites sur le territoire mais n'étaient pas verbalisées au travers d'un document qui pourra évoluer en fonction des situations. Il est nécessaire pour le développement des politiques économiques. Il remercie les agents pour le travail réalisé.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité des membres présents, valide la stratégie de développement économique telle que présentée.

3) MICRO-CRECHE DE L'ISLE SUR SEREIN – AVENANT N°1 AU LOT 2 VRD : CREATION D'UN PARKING

Dans le cadre de l'opération de création d'une micro-crèche et de transplantation du relais petite enfance à l'Isle sur Serein, Monsieur Pierre NOIROT, Vice-Président, rappelle que les marchés ont été signés à la suite du choix des entreprises par délibération n°2024/089 prise le 16 septembre 2024.

L'opération a été décomposée en 13 lots.

Le lot 2 Voirie et réseaux divers a été attribué à l'entreprise SAS MANSANTI TP de Flogny la Chapelle (89) pour un montant de 93 950 € HT (soit 112 740 € TTC).

Dans le cadre de l'avancée du chantier il est apparu nécessaire d'envisager la création d'un parking dans la partie basse du terrain inutilisée dans le projet.

Le projet prévoit la création de 5 places, dont 1 PMR, en dépose minute, pour les familles fréquentant la micro-crèche, le long de la voirie devant le bâtiment et 2 (dont 1 PMR) au niveau rez-de-jardin pour les usagers du RPE.

Les personnels des deux structures seront, chaque jour, au minimum 5. Il est apparu nécessaire qu'ils puissent stationner à proximité de la structure sans occuper les places réservées aux familles et usagers. Ce parking servira également pour les autres agents de la collectivité devant se rendre à la micro-crèche ou au RPE ; aux élus ainsi qu'aux partenaires.

Il a été demandé à l'entreprise SAS MANSANTI TP, titulaire du lot 2 VRD, de chiffrer l'aménagement d'un parking dans la partie basse et inutilisée comprenant :

- le terrassement,
- le remblais d'une couche de fondation,
- la voirie en enrobé,
- le stationnement en pavé drainant afin de limiter l'imperméabilisation des sols,
- les bordures, caniveaux grilles,
- le déplacement et prolongement de la clôture d'enceinte de la structure,
- la création d'un accès technique à la partie basse arborée du terrain avec portail,
- la remise en état, engazonnement.

La société chiffre cette prestation à 38 963,50 € HT (46 756,20 € TTC)

Tel que prévu à l'article R.2194-1 du code de la commande publique, les modifications, par signature d'un avenant, sont autorisés dans le CCAP, article 1,5.

Tel que défini aux articles R.2194-2 à 4, les travaux devenus nécessaires sont inférieurs à 50% du montant du marché initial et tiendront compte, le moment venu, de la clause de variation des prix.

Le nouveau montant du marché est le suivant :

| | |
|-------------------------------|--------------|
| Montant initial HT | 93 950,00 € |
| Montant de l'avenant HT | 38 963,50 € |
| Montant du nouveau marché HT | 132 913,50 € |
| Montant TVA | 26 582,70 € |
| Montant du nouveau marché TTC | 159 496,20 € |

Madame Marie-Laure GRIMARD demande des précisions sur le nombre de places prévues et rajoutées.

Madame Cécile GAUDOUIN explique que trois places étaient prévues devant le bâtiment et deux places en rez-de-jardin. Monsieur Pierre NOIROT ajoute que sept places sont ajoutées dans le nouveau parking. Il présente à l'Assemblée le plan du parking. Il précise qu'une visite de la micro-crèche est prévue le 6 octobre 2025 à 17h30, avant la commission infrastructures.

Monsieur Michel CODRAN dit que l'opération est très bien. Par contre, pourquoi ce besoin n'a-t-il pas été appréhendé au moment de l'étude ?

Madame Cécile GAUDOUIN explique que pendant les travaux, il a été constaté que le stationnement était un point noir. Le Président précise que les entreprises qui ont travaillé sur le chantier, ont rencontré des difficultés de stationnement. Six agents vont travailler dans cet équipement ainsi que des stagiaires et des intervenants. Une réflexion a été menée avec la commune de L'ISLE SUR SEREIN avant l'été. Il a fallu trancher pour régler ce problème. Nous aurons un produit fini qui sera à la hauteur des besoins.

Madame Marie-Laure GRIMARD demande pourquoi il y a un espace entre les places.

Madame Cécile GAUDOUIN répond qu'il s'agit d'un plan d'exploitation. En fait, elles ne sont pas dessinées.

Le Président ajoute que dans les faits, il y a plutôt deux places. Le RPE va accueillir des assistantes maternelles et dans le cadre du guichet unique, des familles vont être également reçues.

Ce problème est-il imputable à l'architecte ? Non, car il considérait que les places de stationnement dans la rue étaient suffisantes et que l'aménagement du terrain était compliqué.

Madame Béatrice BOISE demande si l'espace utilisé par le parking était destiné aux enfants.

Monsieur Pierre NOIROT répond négativement. Il s'agissait d'un espace enherbé.

Monsieur Stéphane BARDOUX encourage tous les maires à se rendre en réunion de chantier. Il souligne l'importance d'avoir des places sécurisées pour les agents de la collectivité.

Il invite les élus à venir visiter l'équipement. Il s'agit d'une dépense intelligente.

Madame Nathalie LABOSSE fait remarquer que la vente de la maison de MONTREAL va palier à cet oubli.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité des membres présents, ACCEPTE de passer l'avenant n°1 au lot 2 VRD, relatif à la création d'un parking dans la partie basse du terrain de la micro-crèche à destination des personnels, élus, partenaires pour un montant de 38 963,50 € HT (46 756,20 € TTC). DIT QUE le nouveau montant du marché pour le lot 2 VRD est de 132 913,50 € HT (159 496,20 € TTC). AUTORISE le Président à signer cet avenant et toutes pièces s'y rapportant.

4) REHABILITATION DE LA MEDIATHEQUE INTERCOMMUNALE DE NOYERS – TRAVAUX : DESIGNATION DES ENTREPRISES

Monsieur Stéphane BARDOUX, Vice-Président, explique que dans le cadre du Projet Culturel, Scientifique, Educatif et Social (P.C.S.E.S.), il est prévu la réhabilitation de la médiathèque intercommunale de Noyers.

Cette opération a fait l'objet de délibérations en dates du 5 mai et 7 juillet 2025 concernant son plan de financement.

Les travaux concernent la création de sanitaires PMR, des mises aux normes électriques, de la défense incendie et d'accessibilité, la réfection des sols et des peintures, la reprise de l'étanchéité de la toiture et le remplacement des vélux et la sécurisation de l'accès du niveau bas.

Il propose de confier ces travaux aux entreprises suivantes :

- Peinture et revêtement de sol : Entreprise J. DELAGNEAU d'AUXERRE, pour un montant de 33 542,55 € HT (40 251,06 € TTC).
- Electricité : SARL BOUCHENY de NOYERS, pour un montant de 5 158,81 € HT (6 190,57 € TTC).
- Plomberie, sanitaires : SARL BOUCHENY de NOYERS, pour un montant de 4 472,90 € HT (5 367,48 € TTC).
- Plâtrerie, carrelage : SAS ROUSSEAU PERE ET FILS d'ETAULES, pour un montant de 5 757,10 € HT (6 908,52 € TTC).
- Toiture : SARL ROY de TONNERRE, pour un montant de 14 923,13 € HT (17 907,76 € TTC).
- Accessibilité PMR : SARL BATI SEREIN de GRIMAUT, pour un montant de 3 305,00 € HT (3 966,00 € TTC).
- Menuiserie : MENUISERIE & AGENCEMENTS DUPAYS de SAINTE COLOMBE, pour un montant de 290 € HT (348 € TTC).
- Défense incendie : Société CHUBB France de DIJON, pour un montant de 2 529,57 € HT (3 035,48 € TTC).
- Assainissement : Commune de NOYERS, pour un montant de 5 443,20 € TTC, auxquels il faut rajouter 1 525 € pour la taxe de raccordement à l'assainissement et 500 € pour la taxe de raccordement à l'eau potable.

Soit un montant total de travaux de 89 418,07 € TTC.

Il précise que ces montants correspondent aux montants estimatifs des demandes de subventions.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité des membres présents, VALIDE la proposition de réalisation des travaux de réhabilitation de la médiathèque intercommunale de NOYERS, comme indiqué ci-dessus.

AUTORISE le Président à signer les devis avec les entreprises listées ci-dessus et tout document se rapportant à ce dossier. DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2025.

5) MEDIATHEQUE INTERCOMMUNALE DE NOYERS : CESSION A TITRE GRATUIT DE MOBILIER

Monsieur Stéphane BARDOUX, Vice-Président, rappelle que dans le cadre du Projet scientifique, culturel, éducatif et social (P.S.C.E.S.) de la médiathèque intercommunale de NOYERS, les grands axes politiques ont été définis ainsi que le plan d'actions du réseau qu'elle entend développer à l'échelle de son territoire.

La médiathèque intercommunale à Noyers renouvelant une partie de son mobilier professionnel, il propose que le mobilier non conservé et en très bon état (rayonnages, bacs albums jeunesse ou BD) puisse être cédé gracieusement aux autres établissements du réseau qui en feraient la demande (Guillon, Thizy, Massangis). Des souhaits en la matière ont été émis par les bénévoles ou salariés des différents établissements du réseau.

Il demande au Conseil communautaire de délibérer, afin d'autoriser ces dons.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité des membres présents, autorise la cession à titre gratuit de mobilier de la médiathèque intercommunale de NOYERS aux établissements du réseau qui en font la demande.

Il autorise le Président à signer tout document se rapport à ce dossier.

Le Président souligne qu'il s'agit d'un beau projet en perspective.

6) TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DE LA DECHETERIE D'ANGELY

Le Président excuse Monsieur Clément POINTEAU pour son empêchement.

Il rappelle brièvement le cadre et notamment les délibérations prises dans le cadre des travaux de mise aux normes de la déchèterie d'Angely :

- N° 2022/096 en date du 10 octobre 2022 portant sur l'étude de mise aux normes et réaménagement des déchèteries, le Conseil Communautaire a validé le projet de mise aux normes.
- N° 2023/067 en date du 12 Juin 2023 portant sur l'attribution du Maître d'œuvre pour la mise aux normes des déchèteries, le Conseil Communautaire a décidé de retenir la Société BE MACO et a autorisé le Président à signer le marché.
- N° 2023/123 en date du 27 novembre 2023 portant sur la mise aux normes des déchèteries, le Conseil Communautaire a validé les esquisses des déchèteries.
- N° 2024/007 en date du 22 Janvier 2024 portant sur le plan de financement et la validation des APD dans le cadre de la mise aux normes et d'agrandissement des déchèteries, le Conseil Communautaire a validé l'APD, a approuvé le plan de financement, a autorisé le Président à solliciter une subvention de l'Etat dans le cadre de la DETR.
- N° 2024/097 en date du 16 septembre 2024 portant sur la désignation du contrôleur SPS dans le cadre des travaux de mise aux normes, le Conseil Communautaire a décidé de retenir l'offre du bureau SOCOTEC.
- N° 2024/098 en date du 16 septembre 2024 portant sur la désignation du cabinet pour les études géotechniques, le Conseil Communautaire a décidé de retenir le bureau ICSEO.

Il liste également les avis et arrêtés préfectoraux relatifs à la déchèterie d'ANGELY :

- A l'avis favorable de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité en date du 18 février 2025,
- A l'avis favorable du SDIS en date du 4 mars 2025 concernant l'aménagement d'un Point d'Eau Incendie,
- A l'avis favorable de la Mairie d'Angely concernant le permis de construire du site d'Angely en date du 13 mai 2025,
- A l'arrêté préfectoral portant enregistrement des installations de la déchèterie d'Angely dans le cadre des déchets non dangereux en date du 22 juillet 2025,
- A l'arrêté préfectoral portant déclaration des installations de la déchèterie d'Angely dans le cadre des déchets dangereux et de la plateforme de broyage des déchets végétaux en date du 22 juillet 2025.

Par ailleurs, Il rappelle que la collectivité avait déposé un dossier de demande de subvention au titre de la DETR à hauteur de 50% du montant des travaux en 2024. La CCS a reçu en date du 15 mai 2025 l'avis d'attribution de la subvention DETR qui s'élève à 30% du montant des travaux.

L'opération globale pour la déchèterie d'Angely y compris la recyclerie :

| COUT DE L'OPERATION | DEPENSES HT | DEPENSES TTC | SUBVENTION DETR | FCTVA | RESTE A CHARGE |
|---------------------|-------------|--------------|-----------------|---------|----------------|
| ANGELY | 1 116 000 | 1 339 200 | 334 783 | 219 682 | 784 735 |

Un montant de 50 000 € d'autofinancement.

Dépenses déjà payées : 15 590 € (missions maîtrise d'œuvre + SPS)

Reste à charge pour la déchèterie d'Angely : 720 000 €

| MONTANT A EMPRUNTER | DUREE EMPRUNT | MONTANT DE L'ANNUITE | IMPACT / TEOM |
|---------------------|---------------|----------------------|---------------|
| 720 000 € | 20 ans | 52 100 € | + 6 % |
| | 25 ans | 45 200 € | + 5,2 % |

Taux emprunt : 3,5% sur 20 ans et 3,56 % sur 25 ans

Le Président présente le plan comprenant la ressourcerie et la plateforme de déchets verts.

Madame Marie-Laure GRIMARD dit qu'elle ne va pas parler du parking. Les délibérations citées précédemment concernaient les deux déchèteries et maintenant, une seule déchèterie est évoquée. C'est bizarre. Sauf erreur de sa part, en juillet, il y a eu un vote sur le projet des DEUX déchèteries avec une absence de décision au vu du résultat du vote.

Monsieur Hubert NAULOT quitte l'Assemblée.

Le Président rappelle que dans le compte rendu de la dernière séance, figure un certain nombre de points concernant la déchèterie de NOYERS et notamment la défense incendie. Aujourd'hui, aucun accord n'a été trouvé avec la commune de NOYERS. Il n'y a donc pas de solution. Si les choses n'avancent pas à NOYERS, ce n'est pas une raison pour bloquer les travaux dans la déchèterie d'ANGELY.

La collectivité porte différents projets, la micro-crèche et la bibliothèque. Ces projets restent prioritaires notamment la déchèterie d'ANGELY qui est centrale, avec la création d'une ressourcerie.

Madame Nathalie LABOSSE rappelle le long débat qui s'est déroulé lors de la dernière réunion, sans aboutir à une décision. La collectivité était partie pour réaliser les travaux de mise aux normes dans les deux déchèteries, avec une bâche incendie à ANGELY et une cuve enterrée à NOYERS. Ces travaux ont été validés par l'Assemblée.

A NOYERS, la solution a été retenue pour la défense incendie pour des raisons esthétiques, mais une bâche peut également être positionnée un peu plus loin sur le terrain, qui est validée avec le SDIS.

Ce soir, il est présenté uniquement les travaux de la déchèterie d'ANGELY alors que les deux déchèteries sont au même stade. C'est le choix du Président. Elle ne prendra donc pas part au vote, pour cette délibération, mais reste favorable à la mise aux normes des déchèteries.

Par courrier, vous sollicitez de jouer la solidarité, ce qui ne sera pas le cas avec ce choix.
Elle se dit inquiète quant à la fermeture de la déchèterie de NOYERS en cas de contrôle.

Monsieur Hubert NAULOT rejoint l'Assemblée.

Le Président rappelle les propos qu'il a tenu lors de la réunion, à savoir : « *Le Président constate qu'aucun choix se dégage. Ce dossier est reporté à un prochain conseil communautaire. Cela permettra à Madame Nathalie LABOSSE d'apporter des réponses sur la défense incendie.* »

Les réponses se font avec les services instructeurs. Aujourd'hui, ce service demande à la commune de NOYERS de se mettre en conformité concernant la borne située en face de la déchèterie, censée couvrir la défense incendie du site de la déchèterie, mais pas que.

Il rappelle l'historique de la défense incendie de la déchèterie de NOYERS.

Lors de la demande de permis de construire de cette déchèterie, elle n'était pas couverte par une borne incendie.

Monsieur CHOUVILLE a fait le choix de poser une borne incendie située en face, qui relève de la défense incendie communale.

Par ailleurs, nous avons appris concernant la défense incendie de la MAM, bien appartenant à la Communauté de Communes, que cette borne est censée couvrir l'ensemble des besoins en défense incendie, dont la Maison de santé, la déchèterie, la MAM et l'entreprise Axe Informatique. Ces besoins ne sont pas couverts car elle ne répond pas à la réglementation. Par conséquent, est-ce que la collectivité, qui envisageait de porter le projet de la déchèterie, dans un cadre amiable et dans le but d'obtenir une autorisation, a choisi de présenter un dossier dans sa globalité avec une défense incendie ? La réponse est oui, car nous savions que la borne incendie, ne respectait pas la réglementation.

C'est la raison pour laquelle la CCS a demandé à la Mairie de NOYERS, comment elles pouvaient ensemble cheminer, afin de trouver une solution.

Nathalie LABOSSE a répondu que c'est au pétitionnaire de prendre en charge la défense incendie de la déchèterie.

Par conséquent, la collectivité aimerait avancer sur ce sujet.

C'est pourquoi, le Président a sollicité les services de l'Etat par rapport à la MAM et que la commune de NOYERS a reçu un courrier lui demandant de faire le nécessaire.

Tant que Madame le Maire n'accepte pas au moins de participer aux travaux de défense incendie de la déchèterie, le projet n'avancera pas. Il lui demande donc de faire le nécessaire.

Madame Nathalie LABOSSE explique que les normes en matière de défense incendie ont changé ces dernières années. C'est pourquoi, des bornes ne sont plus aux normes. Un état des lieux a été réalisé par le SDIS à ce sujet au début de cette année. Une borne a été implantée rue de la Gare pour permettre notamment l'ouverture d'un commerce. Une deuxième borne va être installée rapidement pour mettre en sécurité la MAM (à 350 mètres). Techniquement, il n'est pas possible de mettre en conformité la borne située en face de la déchèterie. La défense incendie de la déchèterie doit être située à 200 mètres maximum du site. Il peut être envisagé une cuve ou une bâche comme à la déchèterie d'ANGELY.

Monsieur Christian OPIOLA dit qu'en tant que membre de la commission environnement, il regrette l'absence de Monsieur Clément POINTEAU.

Monsieur Philippe TRESPALLE précise que pour la déchèterie d'ANGELY, la commune est très satisfaite. Elle a accompagné le projet en assistant notamment à des réunions. C'est un beau projet avec la ressourcerie qui permettra de créer un emploi. Tous les voyants sont au vert. Par contre, il demande que l'accès à la déchèterie soit sécurisé par la mise en place d'une réduction de la vitesse.

Le Président demande à Monsieur Jean-Michel SABAN de traiter ce problème avec le Département.

Par ailleurs, il rappelle les propos de Monsieur Clément POINTEAU apparaissant dans le compte rendu de la dernière séance, à savoir : « Monsieur Clément POINTEAU pense qu'il faut faire les travaux dans les deux déchèteries afin de pouvoir faire fonctionner la recyclerie, si le problème lié à la défense incendie est réglé. »

Madame Nathalie LABOSSE et Monsieur Daniel SIMONNET ne prennent pas part au vote car les deux déchèteries ne seront pas concernées par le lancement des travaux.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, par 32 voix POUR et 8 abstentions (Christian SCHILTZ + pouvoir de Pierre-Yves ROY, Marie-Laure GRIMARD, Jean-Louis GROGUENIN, Marcel GEORGES, Philippe LARDIN, Béatrice BOISE, Sylvie CHARPIGNON),

VALIDE la poursuite de l'opération de mise aux normes et agrandissement de la déchèterie d'ANGELY (y compris la recyclerie) et son plan de financement.

CHARGE le maître d'œuvre de poursuivre sa mission sur le projet global de la déchèterie d'ANGELY.

CHARGE le Président de lancer une consultation auprès des organismes bancaires pour contracter un emprunt.

AUTORISE le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Madame Béatrice BOISE évoque le problème de coût réduit si les travaux sont menés en même temps, ce qui réduira le reste à charge. Les deux déchèteries sont utiles pour le territoire.

Le Président envisage de reformuler la demande de DETR afin d'obtenir un taux de subvention plus élevé. Il sollicitera Monsieur le Préfet à ce sujet.

Monsieur Hubert NAULOT quitte l'Assemblée. Il a donné un pouvoir à Monsieur Philippe TRESPALLE.

Madame Nathalie LABOSSE rappelle que la borne ne peut pas techniquement être mise aux normes. Une bâche peut être prévue.

Monsieur Marcel GEORGES demande s'il y a une date butoir pour les mises aux normes des déchèteries. S'il n'y a pas de danger pour la déchèterie d'ANGELY, il n'y en a pas pour celle de NOYERS.

7) MAINTENANCE DES PYLONES DE TELEPHONIE MOBILE : CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

Le Président explique que le Département de l'Yonne dispose depuis plusieurs années de 19 pylônes dont 16 construits spécifiquement pour la téléphonie mobile et 3 pylônes construits pour d'autres services.

Des EPCI de l'Yonne, afin de réaliser une couverture par un réseau de téléphonie mobile des zones blanches ou pour assurer un service internet hertzien, ont construit un certain nombre de pylônes sur l'ensemble du territoire icaunais. La CCS dispose de 3 antennes de téléphonie mobile (ANNAY SUR SEREIN, SAINTE VERTU, VASSY SOUS PISY).

Dans un souci de rationaliser et de mutualiser la maintenance préventive, corrective et curative de ces pylônes, le Département propose d'adhérer à un groupement de commandes pour ces prestations. Il en sera le coordonnateur.

Le marché prendra la forme d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande conclu sans montant minimum, pour une durée d'un an renouvelable 3 fois.

Le Conseil Communautaire doit délibérer sur cette proposition et autoriser le Président à signer tous les documents inhérents à cette décision.

Le Président rappelle que la CCS disposait déjà de ce type de contrat mais qu'elle ne l'avait pas activé. Il est peut-être souhaitable que des travaux d'entretien des antennes soient réalisés. Il invite les maires concernés à en faire la demande.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité des membres présents, DECIDE d'adhérer au groupement de commandes mutualisé, sous maîtrise d'ouvrage du Conseil Départemental de l'Yonne, pour la maintenance des pylônes de téléphonie mobile.

AUTORISE le Président à signer la convention de groupement de commandes et toutes pièces se rapportant à ce dossier.

8) BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE

Monsieur Stéphane MOREL, Vice-Président, explique qu'afin d'intégrer dans le budget principal, les crédits nécessaires pour :

- les montants notifiés pour le F.P.I.C.,
 - le versement de la taxe de séjour à l'EPIC (jusqu'au 31/12/2024) et au Département,
 - la cotisation du P.E.T.R. du Pays Avallonnais, au titre de l'année 2024,
 - les dotations aux amortissements,
 - l'ajustement de la dotation d'intercommunalité et des subventions d'équilibre aux budgets annexes enfance et écoles,
 - les subventions obtenues pour la médiathèque intercommunale, au titre de la D.G.D.,
- les modifications budgétaires suivantes sont proposées :

Dépenses de fonctionnement

| | |
|---|--------------------|
| Article 739221 (Chapitre 014) – Reversement F.P.I.C. | + 11 300 € |
| Article 7398 (Chapitre 014) – Reversement, restitutions et prélèvements | + 6 000 € |
| Article 65568 (Chapitre 65) – Autres contributions | + 66 400 € |
| Article 65736211 (Chapitre 65) – Subventions budgets annexes et régie administrative sans personne morale | + 73 430 € |
| Article 6811 (Chapitre 042) – Dotations aux amortissements | + 30 800 € |
| Article 023 – Virement à la section d'investissement | - 68 270 € |
| TOTAL | + 119 660 € |

Recettes de fonctionnement

| | |
|--|-------------------|
| Article 777 (Chapitre 042) – Quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat | + 530 € |
| Article 732221 (Chapitre 73) – F.P.I.C. | + 3 800 € |
| Article 741124 (Chapitre 74) – Dotation d'intercommunalité | + 10 000 € |
| TOTAL | + 14 330 € |

Dépenses d'investissement

| | |
|---|----------------|
| Article 139361 (Chapitre 040) – Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables – D.E.T.R. | + 530 € |
| TOTAL | + 530 € |

Recettes d'investissement

| | |
|---|----------------|
| Article 2804132 (Chapitre 040) – Amortissements subventions versées aux départements – Bâtiments et installations | + 4 200 € |
| Article 28041413 (Chapitre 040) – Amortissements subventions versées aux communes Du GFP | + 10 150 € |
| Article 280422 (Chapitre 040) – Amortissements subventions versées – Bâtiments et Installations | + 15 900 € |
| Article 28158 (Chapitre 040) – Amortissements autres installations, matériels et outillage Technique | + 100 € |
| Article 281838 (Chapitre 040) – Amortissements autre matériel informatique | + 350 € |
| Article 281848 (Chapitre 040) – Amortissements autres matériels de bureau et mobiliers | + 100 € |
| Article 10228 (Chapitre 10) – Autres fonds d'investissements | + 38 000 € |
| Article 021 – Virement de la section de fonctionnement | - 68 270 € |
| TOTAL | + 530 € |

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité des membres présents, décide d'effectuer les modifications budgétaires proposées ci-dessus.

9) BUDGET ENFANCE : DECISION MODIFICATIVE

Monsieur Stéphane MOREL, Vice-Président, explique qu'afin d'intégrer dans le budget enfance, les crédits nécessaires pour :

- la mise à disposition d'un salarié par le GEMA 89,
 - les dotations aux amortissements,
 - la micro-crèche de L'ISLE SUR SEREIN (totalité des travaux dont la cuisine + subventions accordées + matériels et mobilier + matériel pédagogique, vaisselle, fournitures administratives, fourniture d'entretien, pharmacie/couches, analyse légeionellose et vêtements de travail pour l'ouverture de la structure),
 - l'ajustement du F.C.T.V.A),
- les modifications budgétaires suivantes sont proposées :

Dépenses de fonctionnement

| | |
|---|--------------------|
| Article 60631 (Chapitre 011) – Fournitures d'entretien | + 1 500 € |
| Article 60632 (chapitre 011) – Fourniture de petit équipement | + 5 500 € |
| Article 60636 (Chapitre 011) – Habillement et vêtement de travail | + 500 € |
| Article 6064 (chapitre 011) – Fournitures administratives | + 800 € |
| Article 60668 (Chapitre 011) – Autres produits pharmaceutiques | + 2 500 € |
| Article 611 (Chapitre 011) – Contrat de prestations de services | + 500 € |
| Article 6218 (Chapitre 012) – Autre personnel extérieur | + 12 700 € |
| Article 6811 (Chapitre 042) – Dotations aux amortissements | + 4 200 € |
| Article 023 – Virement à la section d'investissement | + 205 400 € |
| TOTAL | + 233 600 € |

Recettes de fonctionnement

| | |
|--|--------------------|
| Article 75822 (Chapitre 75) – Prise en charge déficit budget annexe par budget principal | + 233 600 € |
| TOTAL | + 233 600 € |

Dépenses d'investissement

| | |
|---|--------------------|
| Article 21838 (Chapitre 21) – Autre matériel informatique | + 1 500 € |
| Article 21848 (Chapitre 21) – Autres matériels de bureau et mobiliers | + 20 000 € |
| Article 2188 (Chapitre 21) – Autres immobilisations corporelles | + 22 100 € |
| Article 2313 (Chapitre 23) – Constructions | + 429 000 € |
| TOTAL | + 472 600 € |

Recettes d'investissement

| | |
|--|--------------------|
| Article 2805 (Chapitre 040) – Amortissements logiciel | + 3 500 € |
| Article 281838 (Chapitre 040) – Amortissements autre matériel informatique | + 500 € |
| Article 281848 (Chapitre 040) – Amortissements autres matériels de bureau et mobiliers | + 200 € |
| Article 10222 (Chapitre 10) – F.C.T.V.A. | + 90 500 € |
| Article 1323 (Chapitre 13) – Subvention Département | + 150 000 € |
| Article 1328 (Chapitre 13) – Autres subventions | + 22 500 € |
| Article 021 – Virement de la section de fonctionnement | + 205 400 € |
| TOTAL | + 472 600 € |

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité des membres présents, décide d'effectuer les modifications budgétaires proposées ci-dessus.

10) BUDGET ECOLES : DECISION MODIFICATIVE

Monsieur Stéphane MOREL, Vice-Président, explique qu'afin d'intégrer dans le budget écoles, les crédits nécessaires pour :

- la démolition de la pergola et la création de garde-corps au groupe scolaire de NOYERS,
 - l'acquisition de chaises pour le restaurant scolaire de NOYERS,
 - le réajustement de la maîtrise d'œuvre pour les travaux du groupe scolaire de GUILLOU,
 - les subventions accordées par la Région (EFFILOGIS) pour le groupe scolaire de GUILLOU et par l'Etat (D.E.T.R.) pour l'école de JOUX LA VILLE,
- les modifications budgétaires suivantes sont proposées :

Dépenses de fonctionnement

| | |
|---|--------------------|
| Article 60632 (Chapitre 011) – Fourniture de petit équipement | + 6 000 € |
| Article 023 – Virement à la section d'investissement | - 164 070 € |
| TOTAL | - 158 070 € |

Recettes de fonctionnement

| | |
|---|--------------------|
| Article 70875 (Chapitre 70) – Remboursement frais par les communes membres du GFP | + 2 100 € |
| Article 75822 (Chapitre 75) – Prise en charge déficit budget annexe- 160 170 € | - |
| TOTAL | - 158 070 € |

Dépenses d'investissement

| | |
|---|-------------------|
| Article 21312 (Chapitre 21) – Bâtiments scolaires | + 10 500 € |
| Article 2188 (Chapitre 21) – Autres immobilisations corporelles | + 2 510 € |
| Article 2313 (Chapitre 23) – Constructions | + 52 000 € |
| TOTAL | + 65 010 € |

Recettes d'investissement

| | |
|--|-------------------|
| Article 10222 (Chapitre 10) – F.C.T.V.A. | + 410 € |
| Article 1322 (Chapitre 13) – Subventions Région | + 100 000 € |
| Article 13461 (Chapitre 13) – Subventions D.E.T.R. | + 128 670 € |
| Article 021 – Virement de la section de fonctionnement | - 164 070 € |
| TOTAL | + 65 010 € |

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité des membres présents, décide d'effectuer les modifications budgétaires proposées ci-dessus.

11) BUDGET GESTION DES DECHETS : DECISION MODIFICATIVE

Monsieur Stéphane MOREL, Vice-Président, explique qu'afin d'intégrer dans le budget gestion des déchets, les crédits nécessaires pour une annulation d'un titre émis en double, les modifications budgétaires suivantes sont proposées :

Dépenses de fonctionnement

| | |
|---|--------------|
| Article 60632 (Chapitre 011) – Fourniture de petit équipement | - 640 € |
| Article 673 (chapitre 67) – Titres annulés sur exercices antérieurs | + 640 € |
| TOTAL | + 0 € |

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité des membres présents, décide d'effectuer les modifications budgétaires proposées ci-dessus.

12) DETERMINATION DUREE AMORTISSEMENT POUR SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT

Monsieur Stéphane MOREL, Vice-Président, rappelle que les durées d'amortissement des biens ont été fixées par délibération en date du 11 avril 2023.

Pour l'amortissement des subventions d'équipement versées, des durées maximales sont fixées par la réglementation.

Il propose au Conseil Communautaire de fixer la durée des amortissements des subventions d'équipement versées, dans le budget principal, à 5 ans, pour :

- les aides à l'immobilier d'entreprises,
- les fonds de concours versés aux communes,
- les aides à l'installation des professionnels de santé.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité des membres présents, valide la proposition d'amortissement telle que proposée ci-dessus.

13) GYMNASSE DE GUILLON : CONVENTION D'UTILISATION AVEC LA COMMUNE DE SAUVIGNY LE BOIS

Monsieur Stéphane MOREL, Vice-Président, explique que comme l'année précédente, l'école de SAUVIGNY LE BOIS a sollicité la Communauté de Communes pour utiliser le gymnase de GUILLON. Elle effectuera 10 séances de 2 heures, au cours de l'année scolaire 2025/2026.

Cette école étant extérieure au territoire, la mise à disposition du gymnase de GUILLON est payante. La location est basée sur le prix de revient. Il s'élève désormais à 19,82 € de l'heure.

Il propose d'accepter cette location, de valider le calcul du prix de location et d'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition de cet équipement.

Monsieur Stéphane BARDOUX demande si les frais de chauffage et de nettoyage sont compris dans le prix de location. Monsieur Stéphane MOREL confirme que c'est le cas.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité des membres présents, **ACCEPTE** de louer le gymnase de GUILLON à la Commune de SAUVIGNY LE BOIS pour son école.

DETERMINE le prix de location du gymnase de GUILLON sur la base de son prix de revient.

DIT que le tarif de location du gymnase de GUILLON s'élève à 19,82 € de l'heure, pour l'année scolaire 2025/2026, pour les collectivités extérieures au territoire de la CCS.

DIT que ce tarif sera applicable à compter du 1^{er} octobre 2025 et qu'il sera recalculé chaque année sur la base du prix de revient de cet équipement.

ACCEPTE de passer une convention avec la Commune de SAUVIGNY LE BOIS qui définira les modalités d'utilisation du gymnase de GUILLON.

DIT que la présente délibération est valable pour l'année scolaire 2025/2026 et les années suivantes.

AUTORISE le Président à signer cette convention ainsi que les conventions à venir et toutes pièces s'y rapportant.

14) TOURISME – REGIE DE RECETTES : MODIFICATION DE LA DELIBERATION

VU les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22,

VU le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

Vu la délibération n° 2025-043 du Conseil Communautaire en date du 5 mai 2025 modifiée par la délibération n°2025/078 du 7 juillet 2025 portant création d'une régie de recettes pour le service tourisme du budget principal de la CCS,

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 23 juin 2025 et notamment la demande de modification de la délibération susvisée afin d'intégrer la périodicité de remise des documents à l'ordonnateur pour l'émission des titres et la périodicité des versements des fonds au Service de Gestion Comptable,

Monsieur Stéphane MOREL, Vice-Président, propose au Conseil Communautaire de modifier la délibération relative à la création d'une régie de recettes, pour le budget principal, pour l'encaissement de divers produits en lien avec la compétence de promotion touristique, en intégrant la demande du comptable public.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité des membres présents, décide de modifier la délibération n°2025/078 du 7 juillet 2025 comme suit :

Article 1^{er} : Il est institué une régie de recettes pour le service tourisme du budget principal de la Communauté de Communes du Serein.

Article 2 : Cette régie est installée au bureau de la Communauté de Communes.

Article 3 : La régie encaisse les produits suivants sur le budget principal :

- Visites guidées (article 70632)
- Billetterie pour les spectacles organisés par les associations du territoire de la CCS (article 7088).

Article 4 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : numéraire, chèque postal, chèque bancaire et carte bancaire.

Article 5 : Un compte DFT sera ouvert pour l'encaissement des versements par carte bancaire.

Article 6 : Le régisseur effectuera les versements auprès du Service de Gestion Comptable d'AVALLON.

Article 7 : La périodicité de remise des documents à l'ordonnateur pour l'émission des titres et des versements des fonds au Service de Gestion Comptable est fixée à une fois par mois.

Article 8 : Les régisseurs et leurs suppléants seront désignés par le Président.

Article 9 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 200 euros.

Article 10 : Les recouvrements des produits seront effectués contre délivrance de tickets ou de souches.

Article 11 : Le régisseur est dispensé de verser un cautionnement. Il percevra une indemnité de sujétion et d'expertise intégrée à la part IFSE du RIFSEEP.

Article 12 : Le Président et le comptable public assignataire d'AVALLON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

15) CREATION D'UN POSTE DE RESPONSABLE DES AFFAIRES FINANCIERES

Monsieur Stéphane MOREL, Vice-Président, rappelle qu'une procédure de recrutement d'un D.G.S. avait été lancée au cours du mois de Mai.

Au vu des échéances électorales de mars 2026, le recrutement sur ce poste a été reporté.

Afin de pallier le départ de la D.G.S. en octobre 2025 et dans l'attente d'un recrutement d'un D.G.S. après les élections municipales, il est nécessaire de renforcer l'équipe administrative temporairement notamment pour la gestion des affaires financières.

Monsieur Christian SCHILTZ a du mal à comprendre comment l'organigramme va fonctionner sans DGS.

Le Président répond que notre directrice assiste à son dernier conseil communautaire au vu de sa date de départ fixée. La réalité fait qu'elle bénéficie de droits à congés. Cela implique un coût pour la collectivité. Pour le recrutement d'un nouveau DGS, il faut tenir compte de ce coût et également des échéances électorales.

Il sera candidat à sa réélection en qualité de Président de la Communauté de Communes. Si toutefois, il est élu, il lancera le recrutement d'un DGS basé sur un programme de mandat. Sinon, le nouveau président aura les coudées franches.

Il existe des collectivités qui fonctionnent sans DGS notamment la collectivité préférée de Madame Marie-Laure GRIMARD. En revanche, cela n'est pas simple. Cela impose une redéfinition des missions de chaque agent. La démarche est en cours afin de faire fonctionner au mieux la collectivité.

Madame Nathalie LABOSSE demande au Président s'il a bien fait un appel à candidatures.

Le Président répond qu'il a reconsidéré sa position.

Madame Nathalie LABOSSE salue Madame Josette PLAIN, pour son professionnalisme et son investissement.

Sur proposition du Vice-Président, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, par 41 voix POUR et 1 abstention (Marie-Laure GRIMARD),

DECIDE de la création, à compter du 2 octobre 2025, d'un emploi non permanent de responsable des affaires financières, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe, relevant de la catégorie hiérarchique B, à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de service de 16 heures.

DIT que cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée, en application de l'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique, pour une période de 8 mois, allant du 2 octobre 2025 au 1er juin 2026 inclus.

DIT que l'agent devra justifier d'une expérience professionnelle en matière de direction des affaires financières.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 470 du grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2025.

16) REGIME INDEMNITAIRE : MODIFICATION

Monsieur Stéphane MOREL, Vice-Président, rappelle que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) a été instauré par délibération en date du 5 décembre 2016 et modifié par délibération du 7 juillet 2025.

La collectivité a recruté une éducatrice de jeunes enfants pour assurer les fonctions de directrice de la micro-crèche de L'ISLE SUR SEREIN. Il est nécessaire de prévoir les dispositions applicables à ce cadre d'emplois pour l'attribution du régime indemnitaire.

Il propose donc de modifier la délibération du 7 juillet 2025 comme suit :

I.F.S.E. (Indemnité de fonctions, de sujétions et d'Expertise)

| GROUPE DE FONCTION | FONCTIONS CONCERNEES | Montants annuels maximum de la collectivité | Plafonds annuels réglementaires de référence |
|---|----------------------|---|--|
| EDUCATEURS TERRITORIAUX DE JEUNES ENFANTS | | | |
| A3 | Chef de service | 6 960 € | 13 000 € |

C.I.A. (Complément Indemnitaire Annuel)

| GROUPE DE FONCTION | FONCTIONS CONCERNEES | Montants annuels maximum de la collectivité | Plafonds annuels réglementaires de référence |
|---|----------------------|---|--|
| EDUCATEURS TERRITORIAUX DE JEUNES ENFANTS | | | |
| A3 | Chef de service | 900 € | 1 560 € |

Madame Béatrice BOISE demande pourquoi on cherche à modifier le régime indemnitaire.

Le Président répond que la modification est liée à la situation de l'agent nouvellement embauché.

Monsieur Stéphane MOREL précise qu'il s'agit d'un nouveau grade non prévu dans la délibération d'origine.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité des membres présents, décide de modifier la délibération du 7 juillet 2025 relative au R.I.F.S.E.E.P. comme proposé ci-dessus. Cette modification interviendra à compter du 1^{er} octobre 2025.

POINT SUPPLEMENTAIRE : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION NON PERMANENT

Le Président explique au Conseil Communautaire qu'après avoir réalisé un point avec les services enfance à la rentrée 2025, il apparaît nécessaire de renforcer les équipes :

- A NOYERS, sur le temps périscolaire du matin et du soir, tous les jours,
- A JOUX LA VILLE, sur le temps méridien, 2 jours par semaine.

Une réflexion plus globale sera menée sur l'ensemble des services enfance afin de quantifier les besoins pour 2026.

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de la création, à compter du 29 novembre 2025, d'un emploi non permanent d'animateur pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint d'animation, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet (15/35^{ème}).

DIT que cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée, en application de l'article L 332-23-1[°] du code général de la fonction publique, pour une période du 29 septembre au 31 décembre 2025 inclus.

DIT que l'agent devra justifier d'une qualification dans le domaine de l'enfance. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade d'adjoint d'animation.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2025.

Madame Nathalie LABOSSE demande des précisions à Madame Bérangère GUY sur l'accroissement d'activités.

Madame Bérangère GUY explique qu'elle a fait à son arrivée dans la collectivité une analyse systémique. Elle a identifié un certain manque, notamment dans le taux d'encadrement. Le service périscolaire de NOYERS accueille le matin 24 enfants et les conditions actuelles d'encadrement ne sont pas réglementaires. Il y a également un besoin sur le temps méridien à l'école de JOUX LA VILLE, suite au départ à la retraite d'un agent.

Madame Nathalie LABOSSE fait remarquer que cela reste de l'emploi précaire.

Le Président rappelle que la collectivité a procédé à l'ouverture d'un nouveau service le mercredi à JOUX LA VILLE, à la rentrée. De 9 à 11 enfants fréquentent ce service. Cela démontre la nécessité de la mise en place de ce service. Il envisage de proposer un accueil sur les vacances scolaires en février. Nous aurons sans doute besoin de délibérer à ce sujet.

17) QUESTIONS DIVERSES

PROCHAINES REUNIONS

| REUNIONS | DATES |
|---|--|
| Visite micro-crèche | Lundi 6 octobre à 17h30 |
| Commission Infrastructures | Lundi 6 octobre à 18h30 |
| Commission Enfance - Ecoles | Jeudi 9 octobre à 18h30 |
| Soirée Serein fleuri – conférence Jardinez malin, jardinez Serein et remise des prix du concours de fleurissement | Jeudi 16 octobre à 18h30 |
| Commission Vie associative | Lundi 20 octobre à 18h30 |
| Concours architectes – jury phase candidature | Lundi 3 novembre à 13h30 |
| Conseil Communautaire | Lundi 3 novembre à 18h30 |
| Conseil Communautaire | Lundi 1 ^{er} décembre à 18h30 |

Concernant l'opération « Serein fleuri », Monsieur Pascal DUBOIS remercie Madame Valérie DORANGE pour le travail accompli. Le jury est passé dans les communes de MONTREAL, SANTIGNY, NOYERS, THIZY et SAINTE VERTU. Tout s'est bien passé. Il encourage ses collègues élus à participer à ce concours.

TRAVAUX CISERY

Monsieur Michel CODRAN demande où en sont les travaux à la Mairie de CISERY.

Monsieur Jean-Louis GROGUENIN répond que les travaux doivent être terminés pour début novembre. Il donne des détails sur l'avancée des travaux.

Monsieur Florian FRAYER demande quelle sera l'utilisation de ce local.

Monsieur Jean-Louis GROGUENIN répond qu'il servira à l'accueil de 3 kinés dans le cadre d'une pré-installation, en attendant la nouvelle maison de santé pluriprofessionnelle.

BULLETIN INTERCOMMUNAL

Monsieur Christian SCHILTZ fait remarquer que le bulletin intercommunal a été très mal distribué. Sur la commune de GUILLON-TERRE-PLAINE, seule la rue principale a bénéficié de cette distribution. De ce fait, la commune a organisé un point lecture à l'agence postale. Aucun délégué communautaire de GUILLON ne l'a reçu.

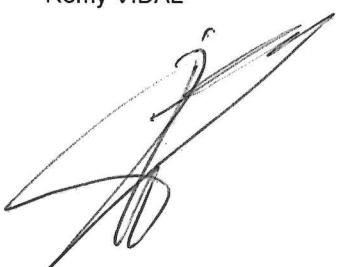
Le Président répond que la commune de GUILLON-TERRE-PLAINE n'est pas la seule à avoir subi des problèmes de distribution du journal. Il rappelle que la commune a fait le choix de se regrouper.

La prestation de La Poste n'était pas satisfaisante avec également un coût en augmentation. La dernière facture n'a pas été payée. Cela a amené la collectivité à trouver un autre prestataire.

Les communes qui le veulent peuvent effectuer la distribution du journal intercommunal directement afin d'avoir l'assurance d'une bonne distribution.

Aucune autre question n'étant soulevée, la séance est levée à 20h36.

Le secrétaire de séance,
Rémy VIDAL



Le Président,
Xavier COURTOIS



LISTE DES DELIBERATIONS

| N° | OBJET | VOTE |
|----------|---|-------------------------------|
| 2025/086 | Adoption stratégie de développement économique de la CCS | A l'unanimité |
| 2025/087 | Micro-crèche de L'ISLE SUR SEREIN – Avenant n°1 au lot 2 VRD : Création d'un parking | A l'unanimité |
| 2025/088 | Réhabilitation de la médiathèque intercommunale de NOYERS – Travaux : Désignation des entreprises | A l'unanimité |
| 2025/089 | Médiathèque intercommunale de NOYERS : Cession à titre gratuit de mobilier | A l'unanimité |
| 2025/090 | Travaux de mise aux normes de la déchèterie d'ANGELY | 32 voix POUR 8 abstentions |
| 2025/091 | Maintenance des pylônes de téléphonie mobile : Convention de groupement de commandes avec le Département | A l'unanimité |
| 2025/092 | Budget principal : Décision modificative n°3 | A l'unanimité |
| 2025/093 | Budget enfance : Décision modificative n°3 | A l'unanimité |
| 2025/094 | Budget écoles : Décision modificative n°1 | A l'unanimité |
| 2025/095 | Budget gestion des déchets : Décision modificative n°2 | A l'unanimité |
| 2025/096 | Détermination durée amortissement des subventions d'équipement | A l'unanimité |
| 2025/097 | Gymnase de GUILLON : Fixation du tarif de location et convention avec la commune de SAUVIGNY LE BOIS | A l'unanimité |
| 2025/098 | Tourisme – Crédit d'une régie de recettes : Modification de la délibération | A l'unanimité |
| 2025/099 | Création d'un poste de responsable des affaires financières | 41 voix POUR 1 Abstention |
| 2025/100 | Modification du régime indemnitaire | A l'unanimité |
| 2025/101 | Création d'un poste d'adjoint d'animation non permanent | A l'unanimité |

